

Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

**Procès-verbal
Du Conseil Municipal du 12 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, 12 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 06 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire de Patrick ROUSSELET.

Présents :

Annie ESPOSITO, Bernard GERE, Vanessa HERARD, Elisabeth PEYROUTET, Mathieu PEYROUTET, Fabien RAPATEL, André PELECQ ESCRABES, Serge CHOURRE,

Absents : Frédéric LEBLANC

Absent mais ayant donné pouvoir :

José CASANOVA a donné pouvoir à Mathieu PEYROUTET
Christine DO SANTOS a donné pouvoir à Annie ESPOSITO
Sébastien MAJESTE a donné pouvoir à Serge CHOURRE

Public : Marie, Secrétaire de mairie et Mounia, une stagiaire.

Début de séance : 20h35

Secrétaire de séance : PEYROUTET Elisabeth

1 - Approbation du procès-verbal du 02 septembre 2025

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le PV est adopté à la majorité.

Objet : Maintien du Premier ADJOINT sans délégation ou retrait

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 08 octobre 2025 portant retrait de délégation,

À la suite du retrait le 08 octobre 2025 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M LEBLANC Frédéric adjoint au maire par arrêté du 10 juin 2020 dans les domaines :

- la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats ou des titres,
- la signature des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés,
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M LEBLANC Frédéric dans ses fonctions d'adjoint au maire.

S'en suit une vive discussion. Certains élus font part de leurs griefs à l'encontre de Mr LEBLANC qui est absent depuis plus d'un an, ne répond plus au téléphone et messages qui lui sont laissés (un conseiller est interpellé par un autre suite à l'usage d'un adjectif insultant jugé inapproprié).

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à 6 voix « POUR » 5 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » de maintenir M LEBLANC Frédéric dans ses fonctions d'adjoint au maire sans délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération annulée : Suppression ou maintien du poste d'adjoint vacant

Pour donner suite à la demande de Serge Carrère, agent technique de la commune depuis 2009, de démissionner de son poste au 1^{er} janvier 2026 par rupture conventionnelle, le Maire informe le conseil qu'il a reçu l'agent et qu'après discussion, le principe de la rupture conventionnelle a été conclus. Il s'agissait de ne pas léser l'agent, en limitant l'impact pour la commune. Le Maire rappelle à l'assemblée que Serge a été un salarié consciencieux, que son salaire a très évolué, qu'il a été peu assisté dans ses tâches. Pour pallier ce départ le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique pour réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien et s'assurer de l'hygiène des locaux et des espaces publics de la commune. Fort des expériences précédentes, il est évident qu'un tel poste attirera plus de candidats

Serge Carrère effectuait depuis plusieurs années un travail hebdomadaire de 25h00. Entre temps, un tracteur avec broyeur d'accotement lui a été fourni, mais sans changement d'horaire. Depuis plus d'un an la commune l'a aussi doté d'un tracteur-tondeuse lui permettant l'entretien du terrain des Tourelles, du terrain de sport, de l'extension de la cour de l'école et des deux cimetières. Ces tâches étaient effectuées auparavant par un sous-traitant. Il est à noter que ces travaux supplémentaires n'ont pas donné lieu à une augmentation du temps de travail. Un sondage auprès de plusieurs communes de même strate a permis de conforter la pertinence d'un poste à plein temps :

Commune	Nbre habitants	Km voirie communale	Superficie	Nbre d'AT
Aubertin	680	26	1760	1
Aussevielle	794	11	350	1+entreprise ext
Uzos	767	12	352	2
Saint-Faust	750	23	1350	0,71

Objet : Crédit d'un poste permanent d'agent technique à temps complet

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique pour réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien et s'assurer de l'hygiène des locaux et des espaces publics de la commune.

- La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.
- Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.
- Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Catégorie(s)	Effectif	Temps hebdomadaire	Fondement du recrutement si

Cet	hiérarchique(s)	budgétaire	moyen de travail	recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	C	1	35	PubliqueL.332-8 3° du Code général de la fonction publique

emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Le conseil municipal souhaite le recrutement d'un agent contractuel afin qu'il y ait une période d'essai suffisante pour s'assurer que le candidat corresponde bien au profil recherché et s'assurer de la pérennité de ce poste à long terme.

Intervention de Marie, Secrétaire de Mairie, qui donne plus d'informations à ce sujet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 486.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2021.

Plusieurs conseillers municipaux font part de leur mécontentement vis-à-vis de P.ROUSSELET car ce dernier n'en n'a pas informé le conseil municipal. E.PEYROUTET demande à P.ROUSSELET de communiquer la date à laquelle la demande de rupture conventionnelle a été demandée par Serge CARRERE. Il répondra depuis le 20 septembre 2025. Encore une fois, il est regrettable de constater que le conseil municipal n'a pas été informé de faits importants qui ont tout de même un fort impact sur la commune. C'est récurrent et anormal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique représentant 35 h de travail par semaine en moyenne,

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

Que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 486.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Points divers

1 - Présentation du Plan communal de sauvegarde.

Ce plan est obligatoire, il a été bâti par la Secrétaire avec le concours d'une personne de l'Agglo et quelques élus. Il a été soumis à la Préfecture qui l'a validé moyennant quelques minimes modifications. Chaque conseiller en a un exemplaire. Les habitants y ont accès à l'exception de la liste des personnes vulnérables qui doit rester confidentielle. Il y a lieu de prévoir un test, il semble pertinent de prévoir cet exercice après les élections.

Le PCS est présenté aux élus dans les grandes lignes. Il ne donne pas lieu à délibération

Vanessa alerte sur le référent incendie, il en faudrait au moins deux.

M. LEBLANC est actuellement référent mais absent, il est donc décidé de mettre à sa place Mme ESPOSITO Annie et en suppléant, PEYROUTET Mathieu.

Plusieurs conseillers municipaux font part de leur mécontentement vis-à-vis de P.ROUSSELET car ce dernier n'en n'a pas informé le conseil municipal, n'a pas réuni les commissions pour travailler ensemble ce qui aurait permis d'échanger et valider les informations portées sur le document, d'autant plus que nous avons des personnes qui ont les compétences techniques en la matière. Encore une fois, il est regrettable de constater que le conseil municipal est tenu à l'écart des affaires courantes qui ont tout de même un fort impact sur la commune.

2 - Tarif des salles et location pour créneaux extérieurs.

Le maire expose au conseil municipal qu'une actualisation des prix de locations des salles communales est nécessaire afin de tenir compte de l'augmentation du prix de l'eau et de l'énergie. De plus il y a des demandes pour des créneaux de la part de personnes extérieures à la commune et des créneaux au trimestre.

Elisabeth demande pourquoi il y a une augmentation sur les habitants de ST Faust et non pas seulement pour les personnes extérieures. Il serait normal, selon elle, que les habitants de Saint-Faust aient un tarif

moins élevé, et que l'augmentation serait plus indiquée pour les personnes extérieures comme il est fait dans beaucoup de communes.

Serge demande également de revoir la caution ménage qui n'est pas assez élevée. Il argumente ce point par l'exemple du comité des fêtes très souvent et encore récemment, lors de la dernière utilisation de la salle RF, à l'occasion du repas organisé, aurait rendu la salle sale, le ménage très mal fait, des déchets de nourriture jetés à l'extérieur etc... s'indignant que s'est souvent ainsi. Elisabeth indique qu'elle n'a jamais rencontré ce problème avec eux, et que pour exiger un ménage parfait, il faudrait qu'ils aient un peu plus de matériel à disposition qu'un balai et une serpière. La laveuse, par exemple, n'est pas mise à disposition... Une autre solution, toute simple, comme celle de Mathieu, qui lui, indique qu'il est arrivé de faire revenir les personnes pour faire le nécessaire correctement afin que la caution leur soit rendue.

Il est également question de retirer la régie, au prochain conseil municipal, ces points seront à l'ordre du jour (délibérations).

3 - Clés perdues.

La question se pose à nouveau pour les passes du complexe J.C. Labat car il semblerait que deux sont dans la nature. Le changement de serrure du local des employés a été une bonne chose, lors de l'intrusion par la fenêtre, l'accès à la salle n'est plus possible.

Il est rappelé à P.ROUSSELET que la mise en place d'un système de vidéosurveillance avait déjà été préconisée par certains membres du conseil municipal (des devis avaient été faits) et qu'il n'avait pas voulu donner suite pourtant il semblerait que ce serait la solution pour que notre commune ne fasse plus l'objet d'incivilités et de dégradations et infractions qui se multiplient depuis quelques temps.

4 - Terrain Sébastien Séré.

Sébastien Séré, qui a acheté la maison Marsaa au 295 chemin des Crêtes, souhaiterait agrandir son terrain par l'acquisition auprès de la commune de la bande située au sommet du talus bordant le terrain de sport au nord. La faisabilité a été posée à l'APGL. Il faut faire venir un géomètre et faire un chiffrage pour la vente.

5 - Travaux en cours.

5-1 – Local communal : Le dossier a été transmis à l'APGL pour être en mesure de déposer la demande de subvention DETR 2026 avant le 15 décembre prochain. On est toujours en attente d'un second devis pour le génie civil. Là encore, plusieurs conseillers municipaux font part de leur mécontentement vis-à-vis de P.ROUSSELET car ce dernier n'en n'a pas informé le conseil municipal, n'a pas réuni les commissions pour travailler ensemble sur le projet comme il avait été demandé. Et ce, afin de définir au mieux le cahier des charges en fonction des besoins de la commune. Encore une fois, il est regrettable de constater que le conseil municipal est tenu à l'écart.

5-2 – Réfection des polycarbonates du complexe : la société Attila est en attente de réception des matériaux.

5-3 – fermeture du préau : la société Biason a prévu son intervention le 25 novembre prochain.

5-4 – Poteau d'incendie : Le Maire informe le Conseil qu'il a l'accord des communes de Gan et Jurançon pour partager les frais d'installation et qu'après plusieurs allers-retours avec Gave et Baïse, le coût de l'installation a été revu à la baisse. Les derniers devis sont de 3293,51 €-HT pour les travaux de branchement et de 2630,74 €-HT pour la fourniture et la pose du poteau.

5-5 – Columbarium : Le Maire présente le projet et le devis associé proposé par la société Ebérard et recueille l'avis du Conseil. Le conseil municipal indique que ce projet est déjà inscrit au budget et donne son accord pour la signature de ce devis. Dans un premier, un élément sera installé à Saint-Faust de Haut.

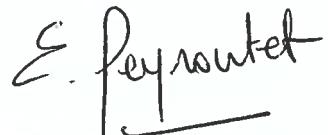
- Le problème de l'élagage est à nouveau soulevé. Il est demandé à P.ROUSSELET s'il avait fait le nécessaire à ce sujet, notamment par l'envoi de courriers aux propriétaires. Réponse négative. Il lui est rappelé sa responsabilité si un évènement majeur arrivait sur la commune par faute de faire diligence.
- Convention mise à disposition du K-faustin : il est demandé que ce document soit porté à connaissance du conseil municipal avant toute reconduction afin qu'il en accepte les modalités.

Fin du conseil : 22h00

Le Maire, PATRICK ROUSSELET

A blue ink signature of Patrick Rousselet, consisting of several loops and strokes.

Secrétaire de séance : Elisabeth PEYROUTET

A blue ink signature of Elisabeth Peyroutet, with the name written in cursive and underlined.